

D2024-80

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Cession de Mobilier QUAI 3

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22, alinéa 10,

Vu la délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022 donnant délégation au Maire, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la délibération n° 23-5-4 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 approuvant le principe de l'utilisation de la plateforme digitale de vente aux enchères publiques AGORASTORE et autorisant Madame le Maire à signer le contrat cadre de mandat et fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS AGORASTORE ;

DECIDE

De céder deux lots de 2 fauteuils de la salle de spectacle du QUAI 3, produits mis en ligne sur la plateforme AGORASTORE sous les produits n° 8 et n° 9, propriété de la commune, à EARL TRIQUENOT, 7 rue de saint gond, 51130 VAL-DES-MARIS.
Le montant de la cession s'élève à 200.30 € net.

De préciser que les deux lots de 2 fauteuils de la salle de spectacle du QUAI 3 enregistrés sur la plateforme AGORASTORE sous les produits n° 8 et n° 9 à l'issue de la cession, seront retirés de l'inventaire de la Ville (Bien 9557).

Le Pecq, le 30/04/2024



Pour le Maire,
Par empêchement,

Raphaël DOAN
1^{er} Adjoint au Maire